

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents !	! Qui ont t
au conseil ! En exercice !	PRIS
municipal	part à la !
	délibération
11	08
!	!
08	08

Séance du 12 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le mercredi 12 octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents : Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin, Mr JULIER Norbert, Mme MAUPOME Brigitte

Absents :

Secrétaire de séance : Mme MAUPOME Brigitte

DATE DE LA CONVOCATION

04 octobre 2022

DATE DE L'AFFICHAGE

04 octobre 2022

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2022-32

Priorisation des travaux communaux de 2023 à 2026

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal réuni les travaux nécessaires sur la commune. Il demande de se prononcer sur le choix des priorités avec planification des travaux de 2023 à 2026. Alternatives possibles :

- Réhabilitation de la Mairie et réfection de l'ancien four à pain
- Réalisation parking du Garet, aménagement de la place de l'école, réalisation d'espaces propreté (place de l'école et entrée chemin du bois), acquisition d'un terrain pour la réalisation d'un parking rue d'Ens, réalisation de l'aire de loisirs chemin du Pi.
- Création d'un ponton en bois sur la RD 25 (route d'Estensan) entre la sortie du village et l'entrée du moulin afin de sécuriser le cheminement piétonnier.

Monsieur le Maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide à ce jour de suspendre le projet de réhabilitation de la mairie et de prioriser les aménagements publics nécessaires. Il convient cependant d'effectuer des travaux nécessaires au sein du bâtiment de la mairie à savoir travaux d'isolation, travaux thermiques (isolation des murs et changement des radiateurs existants), agrandissement et réaménagement du bureau, travaux de plomberie.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire

Didier BRUN

